

de la loi des compagnies d'utilités publiques (S.R.S., 1940, c. 118). La Commission de l'énergie est chargée de l'application de la loi sur l'inspection et les permis d'électricité (S.R.S., 1940, c. 261), et elle a reçu certains pouvoirs de contrôle et de réglementation concernant les services électriques publics, en vertu de la partie III de la loi sur la Commission de l'Énergie.

19.—Expansion de la Commission électrique de la Saskatchewan, 1929-45

Année	Municipalités desservies		Usagers desservis		Energie globale produite kWh	Energie globale achetée kWh	Capitaux \$
	En bloc	Directement	En bloc	Directement			
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.			
1929.....	néant	2	néant	1	1	néant	1,902,005
1930.....	1	106	2	3	3	3	6,290,431
1931.....	3	117	2	8,324	46,040,000	1,414,420	7,287,827
1932.....	3	117	16,124	7,875	46,426,171	1,803,503	7,345,916
1933.....	3	123	16,124	7,574	44,401,494	1,674,444	7,411,986
1934.....	3	123	15,833	7,754	44,863,396	1,817,528	7,428,330
1935.....	4	123	13,644	8,219	46,889,172	1,986,105	7,504,726
1936.....	4	123	13,747	8,506	49,757,756	1,967,025	7,535,783
1937.....	4	126	13,513	8,620	49,165,813	1,918,473	7,609,910
1938.....	4	129	13,658	9,183	49,435,169	1,954,995	7,765,571
1939.....	4	129	13,606	9,467	55,055,958	2,085,702	8,174,141
1940.....	4	134	14,416	10,268	56,717,006	2,423,188	8,271,730
1941.....	4	136	14,416	10,542	65,225,001	2,019,107	8,511,974
1942.....	4	139	15,413	11,450	70,084,762	2,100,225	8,617,455
1943.....	4	139	16,677	12,197	79,565,860	1,921,440	8,748,856
1944.....	4	143	15,982	12,989	85,118,625	1,808,586	8,939,920
1945.....	4	203	16,341	18,034	87,248,840	3,098,450	10,661,321

¹ Les opérations de la Commission dans les deux villes desservies ont commencé en novembre 1929. ² Inconnu. ³ Les opérations dans la majorité des municipalités desservies n'ont commencé que vers la fin de l'année.

Alberta.—En Alberta, seules certaines municipalités urbaines sont propriétaires des usines génératrices et des réseaux de distribution d'énergie électrique. L'autorité dont relèvent les réseaux privés est la Commission des utilités publiques, laquelle a juridiction sur la distribution et la vente de l'électricité. Elle jouit du pouvoir général d'enquêter à la suite d'une réclamation faite soit par une municipalité, soit par une compagnie d'utilité publique, et de déterminer, à la suite de cette enquête, des tarifs justes et raisonnables.

Deux services privés d'utilités sont les principales sources d'énergie pour les municipalités. L'un exploite quatre usines d'énergie hydroélectrique s'élevant à 91,000 h.p. sur la rivière Bow et ses tributaires à l'ouest de Calgary, avec un emmagasinage supplémentaire global de 240,000 acres-pieds au lac Minnewanka et au lac Kananaskis supérieur. Il exploite en vertu d'un bail l'usine à vapeur de 14,000 h.p. de la cité de Calgary, et il a des arrangements pour l'échange et des engagements concernant les lignes de transmission avec la cité d'Edmonton et la cité de Lethbridge. L'autre, situé à Drumheller et disposant d'énergie produite par la vapeur, dessert un grand nombre de villes au nord et au nord-est de Drumheller; dans quelques centres inaccessibles à ses lignes, il exploite des établissements générateurs diesels.

La cité d'Edmonton tire son énergie du charbon et exploite son propre système de distribution; en outre, il existe un arrangement réciproque avec un des services privés d'utilités pour l'échange d'énergie électrique en temps de pointe. Calgary et Red Deer ont leurs propres réseaux de distribution mais achètent leur électricité à la même source privée qu'Edmonton. Certaines grandes villes et cités telles que